

Ministère de l'Agriculture
Centre de Formation et de
Promotion Horticole

13, Avenue de Verdun - 69130 ECUY
Tél. 04 78 33 46 12 - Fax 04 78 64 71 19

ECOPLI

ECUMLY
69
04 07 24
301 E 0 010095
2DAD 693110

€ 0
L
ML

Bonjour.
Voici l'ex. de la formation
LP MTH 23-24 pour
pour l'UFR Lyon 2.
J'ai envoi sur la sc
A noter
Concilement
Sandrine CHART
0629776548

Université Lumière Lyon 2
Faculté de Morgane GUILHEC'H
Campus Senghor du Rhône
Direction de la Formation
18 Rue Jean de Bernard
69 365 Lyon Cedex 07

**Convention de partenariat régissant les relations entre
l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et
l'EPLEPFA de VIENNE- SEYSSUEL pour Licence
Professionnelle mention Métiers Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme Parcours "Nature en ville"**

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage.

Elle est conclue :

ENTRE

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires, 86 rue Pasteur - 69007 Lyon, représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER, ci-après désignée « l'Université Lumière Lyon 2 »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de VIENNE-SEYSSUEL – EPLEFPA, pour le compte du EPLEFPA-OFA de VIENNE-SEYSSUEL, Vieux Chemin - montée Bon Accueil - 38217 Vienne, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre KABACINSKI,

Et

L'EPLEFPA de Dardilly, pour le compte du CFPH d'ECULLY,
26 Chemin de la Bruyère – 69570 Dardilly, représenté par sa Directrice, Madame Claudine ROUCAYROL,

D'autre part.

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle Nature en Ville (ci-après dénommée « LP NAVIL »).

Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 (UFR Temps et Territoires) l'EPLEFPA de Dardilly et le EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6211-1 à L 6261-2 du code du travail. Aux étudiants en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiants en formation initiale scolaire, des stagiaires de la formation continue et des étudiants en contrat de professionnalisation

La présente convention précise l'organisation pédagogique (Article 2), administrative (Article 3) et financière (Article 4) de la licence professionnelle NAVIL, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties (Articles 5 et 6).

ARTICLE 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Le diplôme est délivré par l'Université Lumière Lyon 2.

La licence professionnelle est structurée en 7 Unités d'Enseignement (UE) qui regroupent différents Eléments Pédagogiques (EP) :

- Unité d'Enseignements UE1.1 à UE1.5 de 411 heures ;
- Projet tuteuré UE2.1 de 150 heures ;
- Formation en entreprise UE2.2.

La formation se déroule pour l'Université Lumière Lyon 2 sur les sites de Porte des Alpes ou le campus Berges du Rhône. Pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, elle se déroule sur le site de Vienne- Seyssuel. Pour l'EPLEFPA de Dardilly elle se déroule sur le site du CFPH d'Ecully. L'UE2.2 se déroule dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'annexe 1 précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation pour l'année universitaire 2023-2024. Elle sera modifiée chaque année par avenant.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des Eléments Pédagogiques est faite entre les partenaires.

L'annexe 2 précise la répartition des heures entre les établissements.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements, laboratoires et matériels (analyse de laboratoire, informatique, terrain) dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 (titulaires ou vacataires) ;
- les enseignants et formateurs de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (titulaires ou vacataires ou prestataires) ;
- les enseignant.es et formateurs de l' EPLEFPA de Dardilly (titulaires ou vacataires ou prestataires) .

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués au EPLEFPA, devra être assuré par des professionnels exerçant une activité principale dans un bureau d'études, une collectivité, une association ou un service choisi pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenants effectueront un stage en entreprise (UE2.2) de 1 an pour les étudiants sous contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation, ou de 17 semaines pour les étudiants en formation initiale scolaire ou en formation continue.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignants et formateurs (tuteurs pédagogiques) de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, de l'EPLEFPA de Dardilly et de l'Université Lumière Lyon 2 et ceci quel que soit leur régime scolaire (apprentissage, professionnalisation, initiale ou continue).

Ce suivi individuel comprendra :

- 10 heures de suivi par apprenant pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, document de liaison entre l'entreprise, les centres de formation, permettra d'assurer un suivi efficace de tous les étudiants quel que soit son régime d'étude. L'utilisation de la plateforme STUDEA permettra un suivi fin des apprenant.es et une communication régulière avec les maîtres de stage ou d'apprentissage et le tuteur ou la tutrice pédagogique.

ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lumière Lyon2 par un enseignant - chercheur de l'Université Lumière-Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée et conjointe par l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assureront de façon concertée le recrutement des apprenants. Le recrutement s'effectue en deux vagues en mars et juin, sur dossier puis entretien de sélection, par des jurys composés systématiquement d'un universitaire et d'un coordinateur des établissements partenaires (Agrotec/CFPH pour NAVIL). Un accompagnement pour la recherche d'alternance est aussi mis en place pour les candidats présélectionnés.

L'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de Dardilly assureront, en concertation avec l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL :

- la communication des modalités d'inscription via son site internet ;
- la sélection des étudiants ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription; les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance; la définition et la saisie des emplois du temps ;
- le recrutement et la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à l'Université Lumière Lyon2 et leur transmission régulière à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL;
- la collecte et l'édition des résultats des évaluations ;

- l'organisation et l'animation des jurys (à chaque fin de semestre); l'édition des procès-verbaux et des diplômes ;
- l'évaluation annuelle de la formation par les étudiants ; le suivi de cohorte et le devenir des étudiants ;
- l'organisation et l'animation du conseil de perfectionnement ; l'évaluation et le renouvellement de la formation.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assurera, en concertation avec l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLFPA de Dardilly :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ou un contrat de professionnalisation,
- la sélection des étudiants ;
- l'aide à l'établissement du contrat et sa transmission à l'OPCO ou à la DIRECCTE la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- le suivi des absences;
- la centralisation de l'assiduité des apprenants et la communication des absences aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires et des prestataires sur facture ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et les relations avec les entreprises.

Un Conseil de Perfectionnement de la licence assurera le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2, à l'EPLEFPA de Dardilly et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et du responsable des relations entreprises;
- des gestionnaires administratif et financier de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL ou son représentant.

Ce Conseil de Perfectionnement se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ; valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ; préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer les avenants annuels, c'est-à-dire
 - a) définir le rythme de la formation (calendrier en annexe 1),
 - b) la répartition horaire par centre (annexe 2)
 - c) la préparation de l'annexe financière (annexe 3 de la présente convention) intégrant d'éventuels ajustements de l'annexe financière de l'année n-1 (en raison de rupture anticipée de contrat, d'un démarrage tardif de contrat ou d'un changement de la tarification du diplôme par les OPCO).

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises, il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le Comité de Coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2, à l'EPLEFPA de Dardilly et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL,
- des enseignants de l'équipe pédagogique ; des enseignants responsables des UE;
- des représentants des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ;

- des représentants de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL ou son représentant

Le Comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire. Sur le plan pédagogique, le Comité de Coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils...) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université Lumière Lyon 2. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Une annexe financière (annexe 3) proposée par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cette annexe financière est établie en début d'année universitaire. Elle prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'annexe financière annuelle (annexe 3). Le coût horaire des vacataires sera identique pour les trois organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Les recettes propres de la LP NAVIL sont :

- le niveau de prise en charge de la formation par les OPCO ;
- le coût de la formation pour les contrats d'apprentissage pour les collectivités ; le coût de la formation pour les contrats de professionnalisation ;
- les moyens octroyés par les collectivités et les entreprises pour les projets tuteurés.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

- la formation continue
- la formation initiale scolaire.

Pour le EPLEFPA de Vienne-Seyssuel

- les contrats de professionnalisation.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignements, recrutement de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2);
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (35 heures pour chaque établissement) ;
- le suivi des apprenants (10 heures par apprenant); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprenants ;
- les dépenses en fonctionnement et investissement de matériels pour assurer le bon déroulement de la formation (informatique, fournitures, abonnements et souscription à des associations de métier, matériel de métrologie et de laboratoire) ;
- la prise en charge des frais de terrain pour les étudiants (hors circonscription);
- le recrutement de chargé de missions sur des questions spécifiques (mise en place de l'approche par compétence, création de modules pédagogiques) ;
- le pourcentage de versement au Conseil Régional pour l'utilisation des locaux pour l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL s'engage à verser à l'Université Lumière Lyon 2 sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 3, les recettes provenant des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et le prélèvement du CRIPT AURA dont dépend l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (annexe 3). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4/12 de la somme en décembre de l'année N ;
- un second versement du solde ajusté en fonction des produits constatés à l'automne de l'année N+1;

Le second versement est établi sur présentation de l'annexe financière modifiée et validée, appelée SOLDE.

Les règlements sont adressés à l'Université Lumière Lyon 2 à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON Code banque : 10071 Code guichet : 69000

N° de Compte: 00001004332 Clef RIB: 66

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 3).

En aucun cas l'Université Lumière Lyon 2, comme l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et l'EPLEFPA de Dardilly, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

ARTICLE 5 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : Durée, résiliation et défaillance

La présente convention prend effet dès sa signature et est rétroactive au 1^{er} septembre 2023.

Elle est établie pour la durée de l'habilitation de la LP NAVIL, soit pour une durée de 4 ans – 2023-2027, soit pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les annexes sont établies par année scolaire et sont modifiées par avenant chaque année.

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé..

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de quatre mois pour une rentrée effective à la rentrée universitaire prochaine. En aucun cas ce préavis ne saurait déranger le cursus des étudiants en cours d'année universitaire. La convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Fait à Lyon, le

21/06/2024

En trois exemplaires :

La Présidente de l'Université
Lumière Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER



Le directeur de l'EPLEFPA
DE VIENNE-SEYSSUEL,
Pierre KABACINSKI



Le directeur de l'EPLEFPA
DE DARDILLY,
Lyon
Ecully
Claudine ROUCAYROL



Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Répartition horaire par centre

Annexe 3 : Annexe financière

Annexe 4 : Maquette pédagogique

Glossaire

EP : Elément Pédagogique

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
CC : Conseil de Coordination

CP : Conseil de Perfectionnement

OFA : Organisme de Formation d'Apprentis

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et-Promotion Agricole UE : Unité d'Enseignement

Annexe 1 Calendrier de la LP NAVIL

UFR TEMPS ET Territoires		CALENDRIER LP NAVIL											
		Planning prévisionnel d'alternance - ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024											
SEPT. 23	OCT. 23	NOV. 23	DIC. 23	JAN. 24	FEV. 24	MAR. 24	AVR. 24	MAI. 24	JUIN. 24	JUIL. 24	AOUT. 24	SEPT. 24	
1 Ve 4 Lu 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve 6 Ve	3 Ve 4 Lu 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	4 Lu 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve 6 Ve	2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve 6 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve 6 Ve	2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve 6 Ve	2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve 6 Ve	3 Lu 4 Ma 5 Je 6 Ve	3 Lu 4 Ma 5 Je 6 Ve	1 Lu 2 Ma 3 Je 4 Ve	2 Lu 3 Ma 4 Je 5 Ve	
11 Lu 12 Ma 13 Je 14 Ve 15 Ve	10 Lu 11 Ma 12 Je 13 Ve 14 Ve	11 Lu 12 Ma 13 Je 14 Ve 15 Ve	12 Lu 13 Ma 14 Je 15 Ve	13 Lu 14 Ma 15 Je 16 Ve 17 Ve	14 Lu 15 Ma 16 Je 17 Ve	15 Lu 16 Ma 17 Je 18 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve	17 Lu 18 Ma 19 Je 20 Ve	18 Lu 19 Ma 20 Je 21 Ve	19 Lu 20 Ma 21 Je 22 Ve	20 Lu 21 Ma 22 Je 23 Ve	21 Lu 22 Ma 23 Je 24 Ve	
18 Lu 19 Ma 20 Je 21 Ve 22 Ve	19 Lu 20 Ma 21 Je 22 Ve	20 Lu 21 Ma 22 Je 23 Ve	21 Lu 22 Ma 23 Je 24 Ve	22 Lu 23 Ma 24 Je 25 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve	24 Lu 25 Ma 26 Je 27 Ve	25 Lu 26 Ma 27 Je 28 Ve	26 Lu 27 Ma 28 Je 29 Ve	27 Lu 28 Ma 29 Je 30 Ve	28 Lu 29 Ma 30 Je 31 Ve	29 Lu 30 Ma 31 Je 31 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 31 Ve	
25 Lu 26 Ma 27 Je 28 Ve 29 Ve	26 Lu 27 Ma 28 Je 29 Ve	27 Lu 28 Ma 29 Je 30 Ve	28 Lu 29 Ma 30 Je 31 Ve	29 Lu 30 Ma 31 Je 31 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 31 Ve	31 Lu 32 Ma 33 Je 31 Ve	32 Lu 33 Ma 34 Je 32 Ve	33 Lu 34 Ma 35 Je 33 Ve	34 Lu 35 Ma 36 Je 34 Ve	35 Lu 36 Ma 37 Je 35 Ve	36 Lu 37 Ma 38 Je 36 Ve	37 Lu 38 Ma 39 Je 37 Ve	
30 Lu 31 Ma 32 Je 31 Ve	31 Lu 32 Ma 33 Je 32 Ve	32 Lu 33 Ma 34 Je 33 Ve	33 Lu 34 Ma 35 Je 34 Ve	34 Lu 35 Ma 36 Je 35 Ve	35 Lu 36 Ma 37 Je 36 Ve	36 Lu 37 Ma 38 Je 37 Ve	37 Lu 38 Ma 39 Je 38 Ve	38 Lu 39 Ma 39 Je 39 Ve	39 Lu 40 Ma 40 Je 39 Ve	40 Lu 41 Ma 41 Je 40 Ve	41 Lu 42 Ma 42 Je 41 Ve	42 Lu 43 Ma 43 Je 42 Ve	
3 Lu 4 Ma 5 Je 6 Ve	4 Lu 5 Ma 6 Je 7 Ve	5 Lu 6 Ma 7 Je 8 Ve	6 Lu 7 Ma 8 Je 9 Ve	7 Lu 8 Ma 9 Je 10 Ve	8 Lu 9 Ma 10 Je 11 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve	10 Lu 11 Ma 12 Je 13 Ve	11 Lu 12 Ma 13 Je 14 Ve	12 Lu 13 Ma 14 Je 15 Ve	13 Lu 14 Ma 15 Je 16 Ve	14 Lu 15 Ma 16 Je 17 Ve	15 Lu 16 Ma 17 Je 18 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve
17 Lu 18 Ma 19 Je 20 Ve	18 Lu 19 Ma 20 Je 21 Ve	19 Lu 20 Ma 21 Je 22 Ve	20 Lu 21 Ma 22 Je 23 Ve	21 Lu 22 Ma 23 Je 24 Ve	22 Lu 23 Ma 24 Je 25 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve	24 Lu 25 Ma 26 Je 27 Ve	25 Lu 26 Ma 27 Je 28 Ve	26 Lu 27 Ma 28 Je 29 Ve	27 Lu 28 Ma 29 Je 30 Ve	28 Lu 29 Ma 30 Je 31 Ve	29 Lu 30 Ma 31 Je 31 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 31 Ve
26 Lu 27 Ma 28 Je 29 Ve	27 Lu 28 Ma 29 Je 30 Ve	28 Lu 29 Ma 30 Je 31 Ve	29 Lu 30 Ma 31 Je 31 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 31 Ve	31 Lu 32 Ma 33 Je 32 Ve	32 Lu 33 Ma 34 Je 33 Ve	33 Lu 34 Ma 35 Je 34 Ve	34 Lu 35 Ma 36 Je 35 Ve	35 Lu 36 Ma 37 Je 36 Ve	36 Lu 37 Ma 38 Je 37 Ve	37 Lu 38 Ma 39 Je 38 Ve	38 Lu 39 Ma 39 Je 39 Ve	39 Lu 40 Ma 40 Je 39 Ve
35 Lu 36 Ma 37 Je 36 Ve	36 Lu 37 Ma 38 Je 37 Ve	37 Lu 38 Ma 39 Je 38 Ve	38 Lu 39 Ma 40 Je 39 Ve	39 Lu 40 Ma 41 Je 40 Ve	40 Lu 41 Ma 42 Je 41 Ve	41 Lu 42 Ma 43 Je 42 Ve	42 Lu 43 Ma 44 Je 43 Ve	43 Lu 44 Ma 45 Je 44 Ve	44 Lu 45 Ma 46 Je 45 Ve	45 Lu 46 Ma 47 Je 46 Ve	46 Lu 47 Ma 48 Je 47 Ve	47 Lu 48 Ma 49 Je 48 Ve	48 Lu 49 Ma 50 Je 49 Ve
44 Lu 45 Ma 46 Je 45 Ve	45 Lu 46 Ma 47 Je 46 Ve	46 Lu 47 Ma 48 Je 47 Ve	47 Lu 48 Ma 49 Je 48 Ve	48 Lu 49 Ma 50 Je 49 Ve	49 Lu 50 Ma 51 Je 50 Ve	50 Lu 51 Ma 52 Je 51 Ve	51 Lu 52 Ma 53 Je 52 Ve	52 Lu 53 Ma 54 Je 53 Ve	53 Lu 54 Ma 55 Je 54 Ve	54 Lu 55 Ma 56 Je 55 Ve	55 Lu 56 Ma 57 Je 56 Ve	56 Lu 57 Ma 58 Je 57 Ve	57 Lu 58 Ma 59 Je 58 Ve
54 Lu 55 Ma 56 Je 55 Ve	55 Lu 56 Ma 57 Je 56 Ve	56 Lu 57 Ma 58 Je 57 Ve	57 Lu 58 Ma 59 Je 58 Ve	58 Lu 59 Ma 60 Je 59 Ve	59 Lu 60 Ma 61 Je 60 Ve	60 Lu 61 Ma 62 Je 61 Ve	61 Lu 62 Ma 63 Je 62 Ve	62 Lu 63 Ma 64 Je 63 Ve	63 Lu 64 Ma 65 Je 64 Ve	64 Lu 65 Ma 66 Je 65 Ve	65 Lu 66 Ma 67 Je 66 Ve	66 Lu 67 Ma 68 Je 67 Ve	67 Lu 68 Ma 69 Je 68 Ve
64 Lu 65 Ma 66 Je 65 Ve	65 Lu 66 Ma 67 Je 66 Ve	66 Lu 67 Ma 68 Je 67 Ve	67 Lu 68 Ma 69 Je 68 Ve	68 Lu 69 Ma 70 Je 69 Ve	69 Lu 70 Ma 71 Je 70 Ve	70 Lu 71 Ma 72 Je 71 Ve	71 Lu 72 Ma 73 Je 72 Ve	72 Lu 73 Ma 74 Je 73 Ve	73 Lu 74 Ma 75 Je 74 Ve	74 Lu 75 Ma 76 Je 75 Ve	75 Lu 76 Ma 77 Je 76 Ve	76 Lu 77 Ma 78 Je 77 Ve	77 Lu 78 Ma 79 Je 78 Ve
74 Lu 75 Ma 76 Je 75 Ve	75 Lu 76 Ma 77 Je 76 Ve	76 Lu 77 Ma 78 Je 77 Ve	77 Lu 78 Ma 79 Je 78 Ve	78 Lu 79 Ma 80 Je 79 Ve	79 Lu 80 Ma 81 Je 80 Ve	80 Lu 81 Ma 82 Je 81 Ve	81 Lu 82 Ma 83 Je 82 Ve	82 Lu 83 Ma 84 Je 83 Ve	83 Lu 84 Ma 85 Je 84 Ve	84 Lu 85 Ma 86 Je 85 Ve	85 Lu 86 Ma 87 Je 86 Ve	86 Lu 87 Ma 88 Je 87 Ve	87 Lu 88 Ma 89 Je 88 Ve
84 Lu 85 Ma 86 Je 85 Ve	85 Lu 86 Ma 87 Je 86 Ve	86 Lu 87 Ma 88 Je 87 Ve	87 Lu 88 Ma 89 Je 88 Ve	88 Lu 89 Ma 90 Je 89 Ve	89 Lu 90 Ma 91 Je 90 Ve	90 Lu 91 Ma 92 Je 91 Ve	91 Lu 92 Ma 93 Je 92 Ve	92 Lu 93 Ma 94 Je 93 Ve	93 Lu 94 Ma 95 Je 94 Ve	94 Lu 95 Ma 96 Je 95 Ve	95 Lu 96 Ma 97 Je 96 Ve	96 Lu 97 Ma 98 Je 97 Ve	97 Lu 98 Ma 99 Je 98 Ve
94 Lu 95 Ma 96 Je 95 Ve	95 Lu 96 Ma 97 Je 96 Ve	96 Lu 97 Ma 98 Je 97 Ve	97 Lu 98 Ma 99 Je 98 Ve	98 Lu 99 Ma 100 Je 99 Ve	99 Lu 100 Ma 101 Je 100 Ve	100 Lu 101 Ma 102 Je 101 Ve	101 Lu 102 Ma 103 Je 102 Ve	102 Lu 103 Ma 104 Je 103 Ve	103 Lu 104 Ma 105 Je 104 Ve	104 Lu 105 Ma 106 Je 105 Ve	105 Lu 106 Ma 107 Je 106 Ve	106 Lu 107 Ma 108 Je 107 Ve	107 Lu 108 Ma 109 Je 108 Ve
104 Lu 105 Ma 106 Je 105 Ve	105 Lu 106 Ma 107 Je 106 Ve	106 Lu 107 Ma 108 Je 107 Ve	107 Lu 108 Ma 109 Je 108 Ve	108 Lu 109 Ma 110 Je 109 Ve	109 Lu 110 Ma 111 Je 110 Ve	110 Lu 111 Ma 112 Je 111 Ve	111 Lu 112 Ma 113 Je 112 Ve	112 Lu 113 Ma 114 Je 113 Ve	113 Lu 114 Ma 115 Je 114 Ve	114 Lu 115 Ma 116 Je 115 Ve	115 Lu 116 Ma 117 Je 116 Ve	116 Lu 117 Ma 118 Je 117 Ve	117 Lu 118 Ma 119 Je 118 Ve
114 Lu 115 Ma 116 Je 115 Ve	115 Lu 116 Ma 117 Je 116 Ve	116 Lu 117 Ma 118 Je 117 Ve	117 Lu 118 Ma 119 Je 118 Ve	118 Lu 119 Ma 120 Je 119 Ve	119 Lu 120 Ma 121 Je 120 Ve	120 Lu 121 Ma 122 Je 121 Ve	121 Lu 122 Ma 123 Je 122 Ve	122 Lu 123 Ma 124 Je 123 Ve	123 Lu 124 Ma 125 Je 124 Ve	124 Lu 125 Ma 126 Je 125 Ve	125 Lu 126 Ma 127 Je 126 Ve	126 Lu 127 Ma 128 Je 127 Ve	127 Lu 128 Ma 129 Je 128 Ve
124 Lu 125 Ma 126 Je 125 Ve	125 Lu 126 Ma 127 Je 126 Ve	126 Lu 127 Ma 128 Je 127 Ve	127 Lu 128 Ma 129 Je 128 Ve	128 Lu 129 Ma 130 Je 129 Ve	129 Lu 130 Ma 131 Je 130 Ve	130 Lu 131 Ma 132 Je 131 Ve	131 Lu 132 Ma 133 Je 132 Ve	132 Lu 133 Ma 134 Je 133 Ve	133 Lu 134 Ma 135 Je 134 Ve	134 Lu 135 Ma 136 Je 135 Ve	135 Lu 136 Ma 137 Je 136 Ve	136 Lu 137 Ma 138 Je 137 Ve	137 Lu 138 Ma 139 Je 138 Ve
134 Lu 135 Ma 136 Je 135 Ve	135 Lu 136 Ma 137 Je 136 Ve	136 Lu 137 Ma 138 Je 137 Ve	137 Lu 138 Ma 139 Je 138 Ve	138 Lu 139 Ma 140 Je 139 Ve	139 Lu 140 Ma 141 Je 140 Ve	140 Lu 141 Ma 142 Je 141 Ve	141 Lu 142 Ma 143 Je 142 Ve	142 Lu 143 Ma 144 Je 143 Ve	143 Lu 144 Ma 145 Je 144 Ve	144 Lu 145 Ma 146 Je 145 Ve	145 Lu 146 Ma 147 Je 146 Ve	146 Lu 147 Ma 148 Je 147 Ve	147 Lu 148 Ma 149 Je 148 Ve
144 Lu 145 Ma 146 Je 145 Ve	145 Lu 146 Ma 147 Je 146 Ve	146 Lu 147 Ma 148 Je 147 Ve	147 Lu 148 Ma 149 Je 148 Ve	148 Lu 149 Ma 150 Je 149 Ve	149 Lu 150 Ma 151 Je 150 Ve	150 Lu 151 Ma 152 Je 151 Ve	151 Lu 152 Ma 153 Je 152 Ve	152 Lu 153 Ma 154 Je 153 Ve	153 Lu 154 Ma 155 Je 154 Ve	154 Lu 155 Ma 156 Je 155 Ve	155 Lu 156 Ma 157 Je 156 Ve	156 Lu 157 Ma 158 Je 157 Ve	157 Lu 158 Ma 159 Je 158 Ve
154 Lu 155 Ma 156 Je 155 Ve	155 Lu 156 Ma 157 Je 156 Ve	156 Lu 157 Ma 158 Je 157 Ve	157 Lu 158 Ma 159 Je 158 Ve	158 Lu 159 Ma 160 Je 159 Ve	159 Lu 160 Ma 161 Je 160 Ve	160 Lu 161 Ma 162 Je 161 Ve	161 Lu 162 Ma 163 Je 162 Ve	162 Lu 163 Ma 164 Je 163 Ve	163 Lu 164 Ma 165 Je 164 Ve	164 Lu 165 Ma 166 Je 165 Ve	165 Lu 166 Ma 167 Je 166 Ve	166 Lu 167 Ma 168 Je 167 Ve	167 Lu 168 Ma 169 Je 168 Ve
164 Lu 165 Ma 166 Je 165 Ve	165 Lu 166 Ma 167 Je 166 Ve	166 Lu 167 Ma 168 Je 167 Ve	167 Lu 168 Ma 169 Je 168 Ve	168 Lu 169 Ma 170 Je 169 Ve	169 Lu 170 Ma 171 Je 170 Ve	170 Lu 171 Ma 172 Je 171 Ve	171 Lu 172 Ma 173 Je 172 Ve	172 Lu 173 Ma 174 Je 173 Ve	173 Lu 174 Ma 175 Je 174 Ve	174 Lu 175 Ma 176 Je 175 Ve	175 Lu 176 Ma 177 Je 176 Ve	176 Lu 177 Ma 178 Je 177 Ve	177 Lu 178 Ma 179 Je 178 Ve
174 Lu 175 Ma 176 Je 175 Ve	175 Lu 176 Ma 177 Je 176 Ve	176 Lu 177 Ma 178 Je 177 Ve	177 Lu 178 Ma 179 Je 178 Ve	178 Lu 179 Ma 180 Je 179 Ve	179 Lu 180 Ma 181 Je 180 Ve	180 Lu 181 Ma 182 Je 181 Ve	181 Lu 182 Ma 183 Je 182 Ve	182 Lu 183 Ma 184 Je 183 Ve	183 Lu 184 Ma 185 Je 184 Ve	184 Lu 185 Ma 186 Je 185 Ve	185 Lu 186 Ma 187 Je 186 Ve	186 Lu 187 Ma 188 Je 187 Ve	187 Lu 188 Ma 189 Je 188 Ve
184 Lu 185 Ma 186 Je 185 Ve	185 Lu 186 Ma 187 Je 186 Ve	186 Lu 187 Ma 188 Je 187 Ve	187 Lu 188 Ma 189 Je 188 Ve	188 Lu 189 Ma 190 Je 189 Ve	189 Lu 190 Ma 191 Je 190 Ve	190 Lu 191 Ma 192 Je 191 Ve	191 Lu 192 Ma 193 Je 192 Ve	192 Lu 193 Ma 194 Je 193 Ve	193 Lu 194 Ma 195 Je 194 Ve	194 Lu 195 Ma 196 Je 195 Ve	195 Lu 196 Ma 197 Je 196 Ve	196 Lu 197 Ma 198 Je 197 Ve	197 Lu 198 Ma 199 Je 198 Ve
194 Lu 195 Ma 196 Je 195 Ve	195 Lu 196 Ma 197 Je 196 Ve	196 Lu 197 Ma 198 Je 197 Ve	197 Lu 198 Ma 199 Je 198 Ve	198 Lu 199 Ma 200 Je 199 Ve	199 Lu 200 Ma 201 Je 200 Ve	200 Lu 201 Ma 202 Je 201 Ve	201 Lu 202 Ma 203 Je 202 Ve	202 Lu 203 Ma 204 Je 203 Ve	203 Lu 204 Ma 205 Je 204 Ve	204 Lu 205 Ma 206 Je 205 Ve	205 Lu 206 Ma 207 Je 206 Ve	206 Lu 207 Ma 208 Je 207 Ve	207 Lu 208 Ma 209 Je 208 Ve
204 Lu 205 Ma 206 Je 205 Ve	205 Lu 206 Ma 207 Je 206 Ve	206 Lu 207 Ma 208 Je 207 Ve	207 Lu 208 Ma 209 Je 208 Ve	208 Lu 209 Ma 210 Je 209 Ve	209 Lu 210 Ma 211 Je 210 Ve	210 Lu 211 Ma 212 Je 211 Ve	211 Lu 212 Ma 213 Je 212 Ve	212 Lu 213 Ma 214 Je 213 Ve	213 Lu 214 Ma 215 Je 214 Ve	214 Lu 215 Ma 216 Je 215 Ve	215 Lu 216 Ma 217 Je 216 Ve	216 Lu 217 Ma 218 Je 217 Ve	217 Lu 218 Ma 219 Je 218 Ve
214 Lu 215 Ma 216 Je 215 Ve	215 Lu 216 Ma 217 Je 216 Ve	216 Lu 217 Ma 218 Je 217 Ve	217 Lu 218 Ma 219 Je 218 Ve	218 Lu 219 Ma 220 Je 219 Ve	219 Lu 220 Ma 221 Je 220 Ve	220 Lu 221 Ma 222 Je 221 Ve	221 Lu 222 Ma 223 Je 222 Ve	222 Lu 223 Ma 224 Je 223 Ve	223 Lu 224 Ma 225 Je 224 Ve	224 Lu 225 Ma 226 Je 225 Ve	225 Lu 226 Ma 227 Je 226 Ve	226 Lu 227 Ma 228 Je 227 Ve	227 Lu 228 Ma 229 Je 228 Ve
224 Lu 225 Ma 226 Je 225 Ve	225 Lu 226 Ma 227 Je 226 Ve	226 Lu 227 Ma 228 Je 227 Ve	227 Lu 228 Ma 229 Je 228 Ve	228 Lu 229 Ma 230 Je 229 Ve	229 Lu 230 Ma 231 Je 230 Ve	230 Lu 231 Ma 232 Je 231 Ve	231 Lu 232 Ma 233 Je 232 Ve	232 Lu 233 Ma 234 Je 233 Ve	233 Lu 234 Ma 235 Je 234 Ve	234 Lu 235 Ma 236 Je 235 Ve	235 Lu 236 Ma 237 Je 236 Ve	236 Lu 237 Ma 238 Je 237 Ve	237 Lu 238 Ma 239 Je 238 Ve
234 Lu 235 Ma 236 Je 235 Ve	235 Lu 236 Ma 237 Je 236 Ve	236 Lu 237 Ma 238 Je 237 Ve	237 Lu 238 Ma 239 Je 238 Ve	238 Lu 239 Ma 240 Je 239 Ve	239 Lu 240 Ma 241 Je 240 Ve	240 Lu 241 Ma 242 Je 241 Ve	241 Lu 242 Ma 243 Je 242 Ve	242 Lu 243 Ma 244 Je 243 Ve	243 Lu 244 Ma 245 Je 244 Ve	244 Lu 245 Ma 246 Je 245 Ve	245 Lu 246 Ma 247 Je 246 Ve	246 Lu 247 Ma 248 Je 247 Ve	247 Lu 248 Ma 249 Je 248 Ve
244 Lu 245 Ma 246 Je 245 Ve	245 Lu 246 Ma 247 Je												

Annexe 2 Répartition horaire par centres

Pour l'année universitaire 2023-2024 (UE1.1 à UE1.5 et UE2.1), il est défini que :

- l'Université Lumière Lyon 2 assure 213 h de formation;
- l'EPLEFPA de DARDILLY assure 99 h de formation
- l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assure 162 h de formation

Pour l'année universitaire 2023-2024, la coordination est assurée par :

- pour l'Université Lumière Lyon 2, Marie AUGENDRE;
- pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, Raphaël BARLOT et Alice POTIER
- pour l'EPLEFPA de DARDILLY, David FRENDY

Pour l'année universitaire 2023-2024, la répartition du suivi des apprenants est la suivante :

- pour l'Université Lumière Lyon 2, 6 apprenants;
- pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, 6 apprenants
- pour l'EPLEFPA de DARDILLY, 4 apprenants

ANNEXE 1
Annexe financière
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Parcours NATURE EN VILLE
Année Universitaire 2023-2024
à la Convention signée entre :
LA FACULTÉ,
L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL
L'EPLEFPA de DARDILLY

Reversements aux établissements				
LP NAVIL	CFPPA de Vienne(*)	CFPH d'Ecuyer	UNIVERSITÉ LYON 2	
1 - Produits				
Contrats de professionnalisation	7 700 €	7 700 €		
Contrats d'apprentissage (OPCO)	9 300 €	74 400 €		
Contrats d'apprentissage (Collectivité)	7 400 €	44 400 €		
Formation continue (individuel)	5 200 €	0 €		
Formation initiale scolaire	173 €	173 €		
Formation continue (CIF)	0 €	0 €		
Total Produits	16	Total	126 673 €	126 500 €
2. Charges				
2.0. Prélèvement				
Inscription à l'université (173 €/étudiants)	16	173	2 768 €	2 768 €
taux de prélèvement pour charge indirectes (8%)	8%		10 134 €	10 134 €
Prélèvement sur recettes apprentissage (CFAT)	138,00 €	14	1 932 €	1 932 €
		Total	14 834 €	
2.1. Charges de personnel				
Personnel enseignant	HTD	Nombre	Coût unitaire	Charge totale
Enseignements sur service statutaire (**)	96		72,00 €	6 912 €
Enseignements (*)	318	-	72,00 €	22 896 €
Projet tuteuré sur service statutaire (**)	0		72,00 €	0 €
Suivi Projet tuteuré sur service statutaire (**)	20		72,00 €	1 440 €
Suivi Projet tuteuré (*)	40		72,00 €	2 880 €
Soutenance sur service statutaire (**)	1	16	72,00 €	1 152 €
Tuteur - suivi entreprise	10	16	72,00 €	11 520 €
Coordination sur service statutaire	35	1	72,00 €	2 520 €
Coordination	35	2	72,00 €	5 040 €
		Total	54 360 €	
Personnel administratif				
Secrétariat scolarité - Université	20%		54 378,00 €	10 876 €
Personnels administratifs CFPPA		15	1 600,00 €	24 000 €
		Total	34 876 €	24 000 €
2.2. Autres charges de fonctionnement				
Déplacement intervenants	10	150 €	1 500 €	500 €
Investissement et entretien matériels pédagogiques(**)	1	9 174 €	9 174 €	4 587 €
Déplacement tuteurs	16	150 €	2 400 €	800 €
		Total	13 074 €	4 587 €
2.4. Frais pédagogiques et administratifs				
Utilisation des locaux	414		21,00 €	8 694 €
Reversement Conseil Régional	261		3,20 €	835 €
Photocopies	0		0,10 €	0 €
Abonnement outil numérique	0		15,00 €	0 €
		Total	9 529 €	2 982 €
2.5. Comité de Pilotage, soutenances PFE et CPJ				
Comité de pilotage			0 €	0 €
		Total	0 €	0 €
Total Charges			126 673 €	53 823 €
Solde			0 €	0 €
		Mise à jour le :	08/12/2023	Balance, par centre - 15 804 € - 56 873 €
				Montant à facturer en fin de période à EPLEFPA de Vienne Seyssuel: 15 804 € 56 873 €

(*) La répartition peut varier en fonction du statut des intervenants dans le respect de l'enveloppe "Enseignements",
(**) Les lignes "Investissement" et "provision pour non perçu" seront recalculées lors du bilan de recettes effectives en fin d'année civile

La présidente de l'Université LYON 2

Mme Nathalie DOMPNIER

Directeur de l'EPLEFPA de Vienne Seyssuel

Pierre KABACINSKI

La Directrice de l'EPLEFPA de DARDILLY

Claudine ROUAYROL

Ministère de l'Agriculture
Etablissement Public Local d'Enseignement
EPLEFPA de Dardilly - Ecuyer

Annexe 4 : Maquette pédagogique

La formation se décompose en 6 Unités d'Enseignements (UE) totalisant **411 heures**, complétées d'un projet tuteuré par petits groupes en autonomie guidée de **150 heures**.

NB : UE : unité d'enseignement (associé à des ECTS, crédits européens) EP : élément pédagogique

N° UE	Intitulé de l'UE	Responsables UE	Heures par étudiant
UE 1.1	Mise à niveau savoirs et techniques (Fondamentaux de l'aménagement paysager urbain, fondamentaux de l'écologie, Dessin technique, SIG). Pas d'ECTS associés (non noté)	Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	35h
UE 1.2	CONNAISSANCES POUR LA COMPREHENSION ET LA GESTION DES MILIEUX NATURELS URBAINS et PERIURBAINS EP Usages et représentations de la nature en ville EP Droit de la nature en ville, de l'aménagement et de la planification urbains EP Gouvernance, acteurs et institutions intégrant la nature en ville EP Mener des projets de nature en ville dans et avec les collectivités EP Politiques publiques et biodiversité en ville (santé, alimentation, climat)	Marie Augendre (université Lyon 2)	70h
UE 1.3	CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES URBAINS EP les cycles de l'eau en ville EP Les sols urbains EP Phénomènes atmosphériques et climat urbains EP Flore et faunes urbaines EP Complexité des biodiversités urbaines	Raphaël Barlot (Agrotec)	70h
UE 1.4	OUTILS ET TECHNIQUES D'INVENTAIRE, DE DIAGNOSTIC ET D'AMENAGEMENT EP Métrologie et inventaires. Maîtrise des outils d'acquisition de données, des protocoles d'inventaires et de relevés terrain EP Observation et analyse de chantiers d'aménagements EP Connaissance et exploitation des banques de données flore/faune (inventaires, catalogues, palettes, archives...) EP Techniques d'enquête EP Diagnostic de territoire EP Analyse paysagère en contexte urbain EP Communication, médiation et écosensibilisation EP Cartographie et SIG EP Croquis, dessin à main levée, plans et projections EP Anglais professionnel et technique	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	122h
UE 1.5	GERER LA NATURE EN VILLE ET AMENAGER AVEC ELLE - du bâti à l'agglomération EP Solutions Fondées sur la Nature et services écosystémiques EP ville perméable EP Bâti et biodiversité EP Trames écologiques EP Gestions alternatives EP agricultures urbaines EP Outils d'évaluation et de suivi (ERC, études d'impacts, etc.)	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	114h
UE 2.1	Mission en milieu professionnel 1 : PROJET TUTEURE collectif EP Méthodologie de projet, rédaction et oral EP Rapport écrit collectif (précédé d'une RAO et d'un rapport intermédiaire) Soutenance orale collective	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	150h
UE 2.2	Mission en milieu professionnel 2 : ALTERNANCE (stage ou apprentissage) EP Mémoire de fin d'études - écrit individuel (précédé d'un rapport d'insertion après 6 semaines). Soutenance orale individuelle	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	30 semaines en entreprise

